

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Monsieur Erick VEYRIÉ – Directeur général adjoint Pôle ingénierie et gestion technique

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** l'arrêté en date du 03 octobre 2022 portant renouvellement du détachement de Monsieur Erick VEYRIÉ sur un emploi de directeur général adjoint pôle ingénierie et gestion technique,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur VEYRIE.

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté du 28 août 2023 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Erick VEYRIÉ, directeur général adjoint Pôle ingénierie et gestion technique, dans les domaines de compétences de la communauté d'agglomération

définis à l'article 3.

**Article 3 :** La délégation de signature est consentie dans le domaine du patrimoine et de la voirie (en dehors du schéma cyclable) de la Communauté d'Agglomération.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et notamment ceux portant rappel des engagements contractuels, mise en demeure ou demande d'intervention ou d'instruction, notification de prolongation de la garantie de parfait achèvement pour réserves non levées, fiches de travaux modificatifs et instruction de travaux supplémentaires au maître d'œuvre ;
- Les déclarations règlementaires liées aux travaux (ouverture de chantier (DROC), achèvement de travaux (DAT), déclarations préalables) ;
- Les ordres de service ;
- Les agréments de sous-traitance (DC4) ;
- Les opérations de réception de travaux : décision de réception, de non réception, procès-verbal de levée de réserves notamment ;
- Les décisions sur mémoire en réclamation après avis du maître d'œuvre ;
- Les décomptes généraux et définitifs ;
- Les démarches en matière d'archéologie préventive ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel ils portent est compris entre 10 000 et 40 000 euros HT ;
- La constatation du service fait ;
- Les ordres de mission relevant de son autorité hiérarchique directe ;
- Les états d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;

**Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.**

**Article 4 :** En cas d'absence de Monsieur Erick VEYRIÉ, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directeurs du pôle ingénierie et gestion technique sont signés, par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- La directrice générale adjointe du pôle développement durable ;
- Le directeur général des services ;
- Le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité ;
- Le directeur général adjoint du pôle ressources ;
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

**Article 5 :** Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Erick VEYRIÉ, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

**Article 6 :** La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.



**Article 7** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 07/11/2025

  
Jérôme BALOGÉ  
Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais

